Fiche-Action

→ Objectif prioritaire 1 : Renforcer l'attractivité économique

Faire des sphères agricole, viticole et sylvicole un levier d'attractivité et de développement durable

FEADER LEADER dédié: 447 489,00 €

OBJECTIFS

Maintenir, créer des emplois et de la valeur ajoutée dans les secteurs agricole, viticole et sylvicole.

Le territoire ACTM est fortement agricole. Il trouve de nombreux débouchés grâce à la présence importante de l'industrie agro-alimentaire, de produits identitaires de qualité (foie gras, volaille de plein air, etc.) mais également de fermes qui alimentent des circuits de proximité. Le territoire bénéficie aussi d'une couverture forestière non négligeable, avec une structuration de la filière en Nord Adour ancienne et vectrice d'emplois (la filière bois : 3e zone d'emplois d'Aquitaine).

Pour autant, le secteur Sud Adour très peu exploité présente un fort potentiel de structuration de la filière forêt-bois, et le secteur agricole subit les tendances lourdes que l'on peut constater au niveau national (difficulté dans la transmission-reprise, difficulté à intégrer de nouvelles pratiques, aléas climatiques et sanitaires...). Parallèlement, du côté de la population, il y a une forte demande et attente en alimentation de proximité de qualité et en maîtrise d'un cadre de vie naturel et préservé.

Cette fiche-action ambitionne ainsi d'accompagner ces filières clefs pour le territoire en participant notamment à la mise en œuvre de démarches alimentaires territoriales en cours et de dynamiques collectives autour de la ressource forestière.

TYPES D'ACTIONS SOUTENUES

- Actions permettant la compétitivité des acteurs des secteurs agricole, viticole et sylvicole (soutien aux circuits courts, aux espaces tests agricoles, à la diversification des revenus...)
- ☑ Actions permettant l'adaptation des acteurs agricoles et sylvicoles aux enjeux climatiques et environnementaux (projets promouvant une alimentation locale, protection des paysages et espaces naturels, étude d'opportunité pour la production d'énergies renouvelables..)

BÉNÉFICIAIRES

Tous les bénéficiaires dans le respect de la réglementation européenne, nationale et régionale sont éligibles, hormis :

- Les SCI, les particuliers (personne physique sans SIRET et agissant à titre personnel et privé en dehors de toute activité professionnelle).







